

l'an deux mil vingt -cinq  
le treize mai à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LAMIRAL, LE  
MOING, MILON, MUNIER, SANTINHO

**Date de convocation**  
6 MAI 2025

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS  
M. CZEPCZAK a donné procuration à M. BONY  
M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING  
M. PASSET a donné procuration à Mme CHERET  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage  
de la convocation**  
6 MAI 2025

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
23 MAI 2025

M. SANTINHO a été élu secrétaire

**Nombre de conseillers 19**

**Présents 14**

**Votants 19**

### **OBJET : Acquisition de biens sans maître**

Mme la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des biens cadastrés B258 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> et B239 d'une contenance de 1235 m<sup>2</sup> est décédé en 1968, il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Pierre FASTENAKEL, décédé le 19 août 1968.

Dans le cadre de l'enquête préalable, la commune a fait les démarches suivantes :

- Contact avec le petit-fils du défunt qui a informé que la succession n'avait pas été établie
- Contact avec la Direction Nationale d'Intervention Domaniale qui a précisé que, d'une part, le bien n'a subi aucun transfert de propriété depuis plus de 30 ans et que, d'autre part, le bien n'a jamais été réclamé par un quelconque héritier.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces biens reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Mme la Maire propose l'incorporation des biens cadastrés B258 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> et B239 d'une contenance de 1235 m<sup>2</sup> dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,  
Vu le code civil, notamment son article 713,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DECIDE** d'incorporer des biens sans maître cadastrés B258 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> et B239 d'une contenance de 1235 m<sup>2</sup> dans le domaine communal

**AUTORISE** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 23 mai 2025

La Maire  
Claire CHERET



Le secrétaire de séance  
José SANTINHO



Mis en ligne le 23/05/2025 à 11h05

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250513-DCH2025\_028